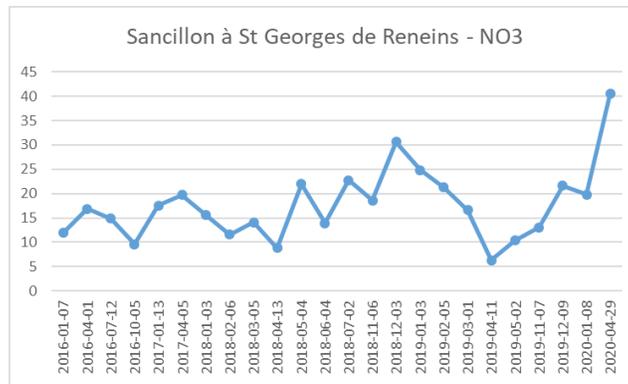


CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR11532 – RUISSEAU LE SANCILLON

22/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11532
Nom masse d'eau	Ruisseau le Sancillon
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Code de la station :06300620 + Nom de la station : SANCILLON A SAINT-GEORGES-DE-RENEINS P90 retenu = 30,6 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	5
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, CHARENTAY, ODENAS, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-LAGER
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Relargage de boues par la station d'Odenas sur un cours d'eau a débits faibles <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible 69 % du territoire en SAU, 52% de cultures à faibles intrants Il existe un gradient amont / aval des pressions agricole sur le bassin versant. <input type="checkbox"/> Autre : à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Zone avec très peu d'élevage (1 seule exploitation demande l'aide bovine) et essentiellement viticole. La pollution n'est pas d'origine agricole. Moyenne à 18,4
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le bassin versant du ruisseau le Sancillon est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (30,6 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols. La station de suivi est située à Saint-Georges de Reneins, à l'aval du bassin versant. L'analyse des données disponibles montre plusieurs dépassements depuis janvier 2016. Au total 10 dépassements sur 24 analyses sont constatés : <ul style="list-style-type: none"> • 4 dépassements sur 7 analyses durant la 7ème campagne (valeur maximale : 30,6 mg/l) ; • 3 dépassements sur 18 analyses entre janvier 2016 et septembre 2018 en avril, mai et juillet 2018 ; • 3 dépassements postérieurs à la 7ème campagne, en avril et décembre 2019 et en janvier et avril 2020.



L'analyse des nutriments montre de nombreux dépassements du seuil de bon état pour les paramètres orthophosphates et phosphore total. Ils sont témoins de problèmes d'assainissement, toutefois non corrélés dans le temps avec les dépassements en nitrates.

Les quelques dépassements constatés pour l'ammonium et les nitrites ne coïncident pas avec les dépassements en nitrates. Les dépassements du seuil de nitrates en période hivernale correspondent probablement à des lessivages : la composante agricole des pollutions constatées ne peut être écartée.

Par ailleurs, pour cette masse d'eau, une pression « nutriments urbains » est identifiée dans le programme de mesure du SDAGE avec des mesures sur la station d'épuration des eaux.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR11532- Le Sancillon et l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.